

**Projet Procès-Verbal**  
**Réunion du CSE d’Etablissement IFAC**  
**Du 10 Décembre 2020**

**Etaient Présent(e)s :**

**Présidence :**

**Didier SINTES**, Directeur des Ressources Humaines

**Caroline GRUET**, Responsable Ressources Humaines

**Élu(e)s titulaires :**

Delya	EL ASRI	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Murielle	PICAZO	SNAPAC-CFDT	1er collège	Marseille
Yassine	EL AAFIF	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Stéphanie	KAUS	SNAPAC-CFDT	2ème collège	Grenoble
Cedrick	FIMIEZ	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Yann	BONNICHON	USPAOC-CGT	1 <sup>er</sup> collège	Sartrouville
Anthony	LESAGE	USPAOC-CGT	1er collège	Sartrouville
Nathalie	MADEIRA CAIADO	USPAOC-CGT (DS)	1er collège	Sartrouville
Mohamed	FAKHRI	SNAPAC-CFDT (DS)	2ème collège	Sartrouville
Sylvain	LANDAU	SNAPAC-CFDT	3ème collège	Sartrouville
Sandrine	MEUNIER	SNAPAC-CFDT	2ème collège	Sartrouville
Christine	LORET	SNAPAC-CFDT	1er collège	Sartrouville
Abdelmajid	BENAMAR	USPAOC-CGT	1er collège	Bussy
Natacha	PIETRZAK	CFDT	1 <sup>er</sup> collège	Cambray
Assa	SOUMARE	CFDT	2ème collège	Paris

**Délégués syndicaux de UES**

- **Mohamed FAKHRI**, SNAPAC-CFDT
- **Nathalie MADEIRA**, USPAOC-CGT
- **Laurent BARTOS**, SYNAFOR-CFDT

**Sont excusé(e)s les absent(e)s suivant(e) :**

**Élu(e)s titulaires :**

Marielle	PARTAIK	SNAPAC-CFDT	2eme collège	Grenoble
Valentin	DUGELAY	SNAPAC-CFDT		Grenoble
Imene	ZEBAIR	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Coralie	ANTON	Tous Ens.	2ème collège	Aulnay
Mickaël	FLAMENT	CFDT	1er collège	Sartrouville
Marietou	DIALLO	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Elie	HERBEMONT	SUD	1er collège	Nîmes
Yannick	PIERRIER	Tous Ens.	1er collège	Le Raincy
Angelique	PREVOT	SUD	1er collège	Nîmes

## ORDRE DU JOUR DU CSE Ifac 10 Décembre 2020

### POINT 1 : Validation des PV :

#### a) Validation PV du 8 octobre et le 10 novembre 2020

⇒ Point reporté

### POINT 2 : Mouvements de personnel au CSE ifac

#### a) Démission des membres élus du CSE Ifac

Pas de mouvement

#### b) Remplacement des membres CSE Ifac et Commission

Karim AIT ALLIOUA refuse le poste de titulaire en remplacement de Cherazzedde MANTE-CHABI  
En attente de réponse de Jeannie BERTELLOT qui n'a pas été sollicitée et demande quelques jours de réflexion.

#### Remplacement de Cherazzedde à la commission économique :

Jeannie BERTELOOT refuse le poste à la commission économique

### POINT 3 : Fonctionnement du CSE ifac

#### a) Subventions ASC & Fonctionnement :

##### i. Versement sous huitaine solde subvention fonctionnement 2019/2020 et reliquats anciens CE :

**Didier SINTES le président** informe l'instance qu'un virement correspondant à la dotation de fonctionnement de juillet 2019 à octobre 2020 (environ 80 000€) a été effectué hier, ainsi que le reliquat de l'ancien CE Francilien (environ 30/35000€).

**Stéphanie KAUS** demande ce qu'il en est des reliquats des anciens CE dont plus personne à la main (notamment région Rhône Alpes)

**Didier SINTES** a pris contact avec la Société Générale afin que le nécessaire soit fait pour transférer les reliquats

##### ii. Bilan et versements des reliquats des subventions des anciens CE ASC (2015/2019)

##### iii. Subventions 2020/2021 Fonctionnement et ASC et périodicité de versement

Le CSE Ifac réitère sa demande de Bilan des reliquats des anciens CE ASC entre 2015 et 2019. Demande faite depuis le début du mandat depuis un an et demi toujours aucune réponse de l'employeur.

**Anthony LESAGE** lit à l'instance la réponse de l'assistante Juridique concernant les obligations de l'employeur.

Pour les retards de versements des subventions une majoration doit s'appliquer, Jury CSE conseille au CSE Ifac de faire appel à un expert-comptable.

Didier SINTES admet que l'état bilanciel aurait dû être fait par l'ensemble des anciens CE, ce qui n'a pas été fait.

**Didier SINTES** a demandé le mode de fonctionnement de versement de subvention des ASC reste inchangé, en revanche il a fait la demande à Didier MICHAUD que la subvention de fonctionnement soit versée mensuellement et non plus tous les 4 mois.

**Nathalie MADEIRA** insiste et réitère sa demande de bilan comptable, avec le solde des sommes versées, et le solde des sommes dépensées de chaque ancien CE.

Elle regrette ne pas avoir obtenu de réponse aux courriers adressés il y a une quinzaine de jours à **Monsieur DUTAILLY** et **Monsieur MICHAUD**, concernant ce point.

Elle désespère d'avoir un jour une réponse, elle demande jusqu'où doit-elle aller pour obtenir des réponses.

**Didier SINTES** assure qu'il va mettre tout en œuvre pour transmettre ce bilan au CSE Ifac.

**iv. Nomination d'expert-comptable pour le CSE Ifac**

⇒ **Validation à l'unanimité**

**b) Ouverture site Web des CSE Ifac, Ifac 92 et central**

**Anthony LESAGE** fait une présentation du site Web => Le CSE Ifac va solliciter Arthur pour quelques améliorations avant de la mettre en ligne.

Un report automatisé sera fait mensuellement pour permettre la mise à jour des accès des différents site (HelloCSE ; site web...), à partir du 1<sup>er</sup> Janvier.

**c) Primobox**

Le CSE Ifac vote la possibilité d'utiliser Primobox comme vecteur d'information et de communication, avec le cas échéant le financement des formulaires permettant de diffuser la communication.

⇒ **Le CSE Ifac valide à l'unanimité la motion**

**d) Assistance Juridique**

La facture est réglée, Le Secrétaire doit transmettre un mailing pour permettre l'accès aux élus des CSE Ifac et 92.

**e) Tribunal de proximité d'Asnières « Jugement du 5 octobre 2020 »**

Le Président donne un éclaircissement de la procédure mise en place par SUD sur l'invalidation des élections qui portaient sur 2 éléments :

1. Contestation du processus électoral : compétence du tribunal d'instance
2. Contestation sur la représentativité qui a amené au processus électoral : compétence du tribunal de Grande Instance

En 2020, l'Autorité Judiciaire a regroupé les deux tribunaux en une seule entité (Tribunal Judiciaire).

En raison du calendrier initialement prévu des deux jugements (novembre 20 et avril 21), les décisions auraient pu amener l'Ifac à réorganisation deux fois les élections sur une période de 6 mois. De ce fait le Tribunal Judiciaire représentant le Tribunal d'Instance a décidé avant l'échéance de novembre de sursoir sa décision à Mai 2021 lui permettant de statuer après la décision de la partie représentative du Tribunal de Grande Instance (avril 2021).

Dates des décisions : 15 avril 2021 et 17 mai 2021

**f) Assurance des CSE**

Point reporté => En cours

**g) Heures de délégation (délai de prévenance N+1/Utilisation/Récupération des heures hors temps de travail)**

Rappel de la procédure : Délai de prévenance 48h par bons de délégation sauf urgence.

Les heures de délégation hors temps de travail, deviennent des heures supplémentaires :

Dans le cas d'une annualisation, si les heures supplémentaires n'ont pas pu être replanifiées dans le courant du cycle (récupération sans majoration), elles font l'objet d'un décompte en fin de cycle

soumises à majoration et payées. A la demande des membres élus elles pourront être récupérées avec majoration selon les possibilités de service.

**h) Rupture Conventionnelle procédure**

Abdelmajid BENAMAR demande un rappelle sur la procédure de demande rupture conventionnelle adressée par un salarié en courrier AR.

L'employeur n'a aucune obligation de réponse, mais la politique de l'Ifac demande à ses collaborateurs d'apporter une réponse en recevant le salarié.

**i) Chômage Partiel => les critères, délais de prévenance**

Au vu de la situation sanitaire, l'Ifac peut être amené par la force des choses à placer certains collaborateurs en activité partielle :

1. Fermeture administrative les collaborateurs sont donc de fait mis en activité partielle,
2. Possibilité des mettre des collaborateurs en activité partielle lié à l'adaptation d'encadrant par rapport aux effectifs enfants/jeunes accueillis.

Le responsable hiérarchique détermine quels sont les collaborateurs qui vont rester pour encadrer et quels sont les collaborateurs qui vont mis en activité partielle.

Cinq critères objectifs, issus de cinq interrogations majeures ont été retenus pour cette seconde étape : ils devront être appliqués à l'ensemble des collaborateurs de la structure susceptibles d'occuper le poste préalablement ouvert.

Ces critères sont les suivants :

- ✚ Nature de l'emploi=> le collaborateur correspond à la nature de l'emploi ouvert ?
- ✚ Qualification exigée=> le collaborateur a la qualification nécessaire pour l'emploi ?
- ✚ Expérience=> prise en compte de l'expérience du collaborateur,
- ✚ Compétence\*=> le collaborateur a-t-il toutes les compétences pour occuper l'emploi ouvert ?
- ✚ Autonomie/professionnalisme=> le collaborateur a t'il fait preuve d'autonomie et de professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions ?

Le collaborateur qui a obtenu la meilleure cotation est requis pour occuper le poste ouvert.

En cas d'égalité de points sur un poste, quatre critères complémentaires doivent être appréciés pour déterminer le choix du collaborateur retenu :

- ✚ Ancienneté dans le poste
- ✚ Rémunération
- ✚ Charge de famille
- ✚ Absentéisme injustifié sur les 12 derniers mois

Le Délai de prévenance : 3 jours mais peut être réduit en cas de situation impérieuse

**POINT 4 : Questions du CSE ifac relatives à SSCT**

**a) Suivi des dossiers de personnel**

**i. Dossiers inaptitudes et suivis de dossiers**

██████████ salariée déclarée inapte par la médecine du travail le 20/11/2020, ne désire pas de reclassement et souhaiterait être déchargée de ses obligations contractuelles avec l'Ifac, à l'issue de la fin de la période de reclassement.

⇒ **Le CSE Ifac donne un avis favorable à la poursuite de procédure de rupture de contrat de travail**

**ii. Prévoyance santé (les retards de prise en charge des salariés, les délais de carence)**

Le CSE IFAC demande des explications concernant les dossiers de prévoyance sur lesquels un délai de carence est appliqué par la prévoyance.

**Caroline GRUET** => Pas de délais de carence, le dossier prévoyance intervient à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt. Les 90 jours précédents sont indemnisés par les IJ et maintien de salaire.

Deux nouvelles dispositions concernant les dossiers de prévoyance :

1. Les gestionnaires de paie n'auront plus besoin d'attendre d'avoir tous les éléments pour adresser les dossiers, ils seront constitués en amont ce qui devrait réduire le délai de traitement et de prise en charge.
2. Afin d'éviter que les salariés rencontrent des difficultés financières en attendant la prise en charge de la prévoyance, une avance sur prévoyance peut être accordée aux salariés qui en font la demande.

Une communication va être faite à tous les services RH.

**iii. Congés Payés**

**Yann BONNICHON** demande si l'employeur peut imposer les congés payés à un salarié CDD ?

⇒ Oui, le salarié propose l'employeur dispose

**iv. Covid 19**

**Anthony LESAGE** demande quelle est la procédure mise en place par l'Ifac lorsque des cas de Covid sont déclarés au sein de nos structures. Certains collaborateurs regrettent de ne pas avoir été informés des cas avérés qu'ils ont côtoyé, cette communication leur aurait permis d'accentuer les gestes barrières envers leur entourage plus vulnérable.

**Laurent BARTOS** informe l'instance, qu'à la suite de l'alerte transmise par les représentants du personnel sur un potentiel manque de communication à ce sujet, **Vincent GAVERIAUX** (Responsable Covid Ifac) a immédiatement réagi en adressant un mail à tous les Responsables de site, en leur demandant de communiquer immédiatement à leur équipe dès lors qu'ils ont été informés d'un cas avéré de Covid.

**b) Les marchés entrants et sortant 2 020 et les problèmes rencontrés d'ordre social, organisation temps de travail et plannings annuels.**

**Nathalie MADEIRA**, question récurrente toujours en suspens.

Ifac n'a toujours pas d'outil à ce jour pour répondre à cette demande, le CRM étant toujours en construction, pas de possibilité de transmettre pour le moment une vision globale des différents marchés.

⇒ **Didier SINTES**, le Président propose aux élus de mettre ce point de façon récurrente à l'ordre du jour afin qu'il y réponde mensuellement.

**c) Télétravail retour sur expérience et accord de branche animation**

Ifac a mis en place un télétravail ponctuel lié à la situation sanitaire régit sous une convention bilatérale entre le collaborateur et l'employeur. Il est prévu de mettre à profit le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021 un accord sur le télétravail au sein de l'Ifac avec les partenaires sociaux, afin d'adapter le cadre du télétravail au long cours.

Aujourd'hui une seule expérience de télétravail de manière intégrale et délocalisée est mise en place sous convention bilatérale, ce qui permet à cette salariée de continuer son activité professionnelle depuis son nouveau domicile.

Un accord interprofessionnel sur le télétravail devrait être signé le 23 décembre, **Mohamed FAKHRI** souhaiterait savoir si un autre accord devra être mis en place au sein de l'entreprise ou si on se basera sur celui mis en place par l'intersyndical.

**Didier SINTES le Président** confirme que cet accord interprofessionnel s'appliquera à toutes les entreprises concernées par le télétravail, en précisant que la branche et les entreprises ont la possibilité de modifier, pondérer, argumenter... sur des éléments qui auraient été mis en place par cet accord.

**Retour sur le télétravail :** Le télétravail est plutôt bien vécu à la fois par le collaborateur et le supérieur hiérarchique, à condition que le télétravail ne soit pas intégral. Les collaborateurs qui sont en télétravail 5 jours par semaine chez eux commencent à avoir un sentiment de saturation. Les conditions du télétravail doivent être modulées avec un temps de passage pour conserver le lien avec le télétravail et la « communauté de travail ».

#### **POINT 5 - Base de données économique et sociale (BDES)**

##### **a) Mise à jour des éléments**

Retour positif du CSE Ifac.

**Didier SINTES LE Président**, informe l'instance que sur plus de 50 membres élus seuls 17 élus ont fait une demande d'accès à la BDES, il déplore le manque d'intérêt de certains membres.

##### **b) Retour sur l'AG ifac (assemble général) et l'CA ifac (conseil d'administration)**

**Laurent BARTOS** informe l'instance que le dernier conseil d'administration a surtout porté sur l'acquisition de locaux, notamment le siège de l'IFAC ce qui permettrait à l'IFAC d'avoir de vrais fonds propres.

Propositions d'achat du siège social d'Asnières, projet de relocalisation du siège de Marseille dans un parc d'activité, projet d'acquisition d'un immeuble collectif en Savoie pour en faire une base d'hébergement centre de loisirs, colonie de vacances ou classe transplantée.

#### **POINT 6 - Actions sociales**

##### **a) Chèques cadeaux de Noël 2 020**

- **1 963 bons ont été commandés pour une valeur de 175 970 €.**

Tous les chéquiers ont été commandés, les dernières livraisons pour Aulnay, Sartrouville et Yvelines devraient arriver sur les boîtes email des salariés ce lundi.

Pour les autres établissements la livraison est déjà effectuée, et les courriers pour les salariés qui n'avaient pas d'adresse email sont partis hier.

Le regroupement des adresses email a été une étape laborieuse.

**b) Chèques Vacances 2021**

Cette action est maintenue comme prévu à l'origine, soit Budget Chèques vacances :

Budget Total de 172 320,50 €

- De 0,3 à 0,4999 ETP : 50 €
- De 0,5 à 0,7999 ETP : 80 €
- De 0,8 à 1 ETP : 120 €

La volonté est d'avancer les échéances d'un mois pour ne pas se retrouver avec les mêmes retards que sur l'action 2020, avec un objectif de diffusion au cours du mois de juin, donc se baser sur les effectifs des salariés contractualisés au plus tard le 15 avril et toujours sous contrat au 31 mai. Cependant une importante mise à jour sera à faire car les vacances de printemps tombent du 10 avril au 3 mai.

- Zone A Du samedi 10 avril au lundi 26 avril
- Zone B Du samedi 24 avril au lundi 10 mai
- Zone C Du samedi 17 avril au lundi 3 mai

**c) Actions collectives 2021**

Le montant de l'**Action collective 2020** est reversée intégralement à l'action HelloCSE à l'attention des salariés CEE, formateurs pros et les formateurs BAFA.

Le CSE Central propose d'accorder des droits sur Hello CSE aux « Vacataires » travaillant régulièrement pour le compte de l'association.

Il est pris en compte les 12 derniers mois de travail réel, donc en ne prenant pas en compte la période d'activité partielle où aucun « vacataire » n'a travaillé.

Il est repéré trois catégories :

- Les CEE, ceux qui ont travaillé plus de 34 journées => 224 sur 2006 salariés concernés
- Les formateurs BAFA, ceux qui ont travaillé plus de 34 journées => 73 sur 447 salariés concernés
- Les formateurs des formations professionnelles, ceux qui ont travaillés plus de 194 heures => 45 sur 268 salariés concernés

⇒ **Le CSE Ifac émet un avis favorable**

L'**action collective 2021** sera déterminé lors de la prochaine réunion CSE central

**d) Prise en charge BAFA des enfants des salariés par l'IFAC ou les établissements**

Pas d'autre information que celle transmises à la dernière réunion CSE Ifac

**e) « HelloCse » « [www.hellocse.fr](http://www.hellocse.fr)**

1940 personnes ont été connectées, 73 adresses emails restent erronées.

La prochaine mise à jour du fichier qui sera transmise à Hellocse devrait permettre à tous les salariés qui n'avaient pas transmis d'adresse de se connecter (évolution de 65% d'adresse email communiquées à 96%, ce qui simplifiera toutes les actions futures « dématérialisées »).

Dans l'ensemble retour positif des collaborateurs.

**f) Aide aux salariés**

L'aide accordée à la salariée d'Aulnay par le CSE Ifac a été transmise.

**Sylvain LANDAU** informe l'instance que la commission Handicap a instruit et validé son premier dossier depuis le début de la mise en place de ce processus. L'aide accordée est en cours d'être réglée par l'Ifac directement au fournisseur d'aide aux victimes.

**g) Tickets-restaurants et autres avantages**

La remontée des salariés, est que certains salariés bénéficient de tickets restaurant et pas d'autres. Des questions se posent : est-ce normal ? N'est-ce pas discriminatoire ?

**Didier SINTES le Président** : la règle instaurée par le législateur est que l'employeur doit mettre à disposition de ses salariés un mode de restauration collective. A défaut l'employeur doit mettre en place des tickets restaurant ou prime de panier, c'est la raison pour laquelle certains de nos collaborateurs bénéficient de tickets restaurants.

**Mohamed FAKHRI** relève qu'il y a une différenciation de traitement entre les salariés.

**Anthony LESAGE**, demande si un Directeur qui fait une journée continue dans son centre de loisirs sans enfants donc sans cantine, sans accès à un point chaud ou froid, peut-il prétendre aux tickets restaurant ?

**Le Président** revient vers nous avec une réponse le mois prochain le cas ne s'est pas encore posé.

**POINT 7 - NAO 2 020**

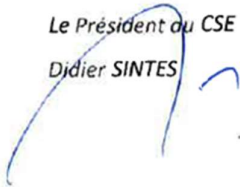
- **Avancement des négociations/accord d'entreprise**
- NAO 2021 : Une première réunion a eu lieu, les dates des réunions ont été fixées : 12 février 2021 ; 12 avril 2021 ; 11 mai 2021 ; et 11 juin 2021
- NAO 2020 : En attente de retour de la part de l'employeur.

**POINT 8 - DIVERS**

- **Prochaine réunion CSE Ifac => Vendredi 15 Janvier 2021**

**La séance est levée à 18h10**

Le Président du CSE  
Didier SINTES



Le Secrétaire du CSE  
Mohamed FAKHRI

